



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 03 09**  
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 19 mars 2025  
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire  
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusée** : Kathia VIEL.

**Demande de subvention par l'association sportive « Escrime sur Vie » dans le cadre de l'organisation du Championnat de France de sabre laser**

L'association sportive « Escrime sur Vie » organise les Championnats de France de sabre laser du samedi 7 au lundi 9 juin 2025 au Complexe Sportif du Lycée Adeline Boutain.

L'association a ainsi déposé une demande de subvention de 5 000 € auprès de la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération.

Un des axes du projet sportif de territoire est le soutien des événements sportifs locaux organisés par le tissu associatif.

Dans ce cadre, la demande de subvention formulée par l'association a été présentée aux membres du Groupe de Travail « Sports » lors de leur séance de mardi 25 février 2025.

Après analyse de la demande et des critères d'attribution, les membres du Groupe de Travail « Sports » se sont prononcés en faveur d'une subvention de 1 000,00 €.

Le tableau d'analyse est le suivant :

CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS :	OUI	NON
1 <sup>ère</sup> demande examinée en priorité	X	
Présentation du budget précis de l'événement	X	
Subvention demandée < ou = à 50 % de la subvention attribuée par la commune	X	
Subvention < ou = à 20 % des dépenses totales de l'événement	X	
Subvention demandée n'excède pas 1000€		X
Rayonnement du projet sur le territoire	X	
Engagement pour un événement "0 déchet"	X	
Actions en faveur du public féminin	X	
Actions en faveur des jeunes	X	
Actions en faveur des handicapés	X	
Actions en faveur d'une pratique intergénérationnelle	X	
<b>SUBVENTION ACCORDÉE ?</b>	X	

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1, 2311-7, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,  
Vu le rapport,  
Vu le Projet Sportif de Territoire,  
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,  
Considérant l'intérêt local d'apporter un soutien à l'association sportive « Escrime sur Vie » pour l'organisation des Championnats de France de sabre laser,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € à l'association sportive « Escrime sur Vie » pour l'organisation des Championnats de France de sabre laser du samedi 7 au lundi 9 juin 2025 au Complexe Sportif du Lycée Adeline Boutain ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MARS 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 27 MARS 2025

Givrand, le 25 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).